



E-mail info@verts-fr.ch

Direction de la sécurité, de la justice et du sport  
M. Romain Collaud  
Conseiller d'Etat  
Grand-Rue 27  
1701 Fribourg

Par e-mail : [dsjs@fr.ch](mailto:dsjs@fr.ch)

Le 31 janvier 2025

**OBJET : RÉPONSE À LA CONSULTATION RELATIVE À L'AVANT-PROJET DE LOI  
D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'INTERDICTION DE SE DISSIMULER  
LE VISAGE**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par la présente, nous vous faisons part de la prise de position des VERT-E-S Fribourg par rapport à l'avant-projet de loi d'application de la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage.

Nous soulignons tout d'abord que nous voyons comme critique la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV), en particulier les deux éléments suivants :

- La LIDV ne prend pas suffisamment en compte les droits fondamentaux des musulmanes
- Une amende de 1'000 CHF en cas de contravention est bien trop élevée. Nous aurions souhaité la fixation d'une amende symbolique de 10 CHF.

Ces remarques étant faites, nous respectons les processus démocratiques suisse, et avons conscience que la détermination du montant de l'amende ne s'inscrit pas dans l'avant-projet de loi d'application de la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage. Nous estimons par contre que l'application cantonale peut corriger les lacunes en matière de prise en compte des droits fondamentaux de minorités.

Dans son message du 12 octobre 2022 concernant la LIDV, le Conseil fédéral précise que le « régime de l'autorisation permet aux autorités de mieux déterminer avec les milieux concernés, avant une manifestation ou une autre action, si l'exception est applicable. [...] [et que l'on] peut aussi envisager des décisions de portée générale que les autorités compétentes pourraient même accorder sur place ». Dans ce sens, les VERT-E-S Fribourg demandent à ce que la marge de manœuvre cantonale soit utilisée afin de considérer la dissimulation du visage dans

l'espace public pour des raisons culturelles ou religieuses en tant qu'exception « pour exprimer figurativement leur opinion » découlant de l'article 2 aligné à 3 lettre b de la LIDV.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos observations et demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Pour les VERT-E-S Fribourg



Pascal Känzig  
Co-Président